

# Conditions générales de PricewaterhouseCoopers Business Advisory Services scrl

## 1 Introduction

## 2 Services

## 3 Responsabilités du Client

## 4 Honoraires

## 5 Confidentialité

## 6 Droits de propriété intellectuelle

## 7 Protection des données

## 8 Responsabilité

## 9 Firmes PwC et sous-traitants

## 10 Documents

## 11 Résiliation

## 12 Résolution des litiges

## 13 Généralités

## 1 Introduction

**1.1 Application** – Ces Conditions s'appliquent à tous les Services pour lesquels le Client a engagé PwC.

**1.2 Contrat** – Le Contrat conclu entre PwC et le Client comprend (i) la Lettre d'Engagement ou en l'absence de Lettre d'Engagement, les Services qui ont été convenus et (ii) les présentes Conditions. En cas d'incohérence entre ces Conditions et la Lettre d'Engagement ou les Services convenus, ces Conditions prévalent, sauf si la Lettre d'Engagement amende spécifiquement une de ces Conditions.

**1.3 Début du Contrat** – Le Contrat débutera à la plus proche (i) de la date de la Lettre d'Engagement, (ii) de la date de début convenue ou (iii) de la date effective de début des Services.

**1.4 Interprétation** – Les expressions et les mots suivants ont les significations qui leur sont conférées ci-dessous :

*Société affiliée* - une entité contrôlée, directement ou indirectement, par le Client ou contrôlée conjointement avec le Client (tel que défini ci-dessous).

*Client* – la contrepartie avec laquelle PwC conclut un Contrat (tel que défini ci-après).

*Législation sur la vie privée* – (i) pour les juridictions EEE, la (les) loi(s) nationale(s) transposant la Directive européenne sur la Protection de données (Directive 95/46/CE) et (ii) pour les juridictions non-EEE, la loi nationale réglementant le traitement des données personnelles, s'il y en a une.

*EEE* – l'Espace économique européen.

*IEC* – L'Institut des Experts-Comptables (« IEC ») est l'organe légal de contrôle des comptables et des conseils fiscaux. Seuls les membres de l'IEC peuvent porter le titre de comptable ou de conseil fiscal. PwC est membre de l'IEC (depuis 1996 en tant que comptable et depuis 2003 en tant que conseil fiscal) et est enregistrée sous le numéro d'affiliation suivant : 221361 3 N 96.

*PwC* – fait référence à PricewaterhouseCoopers Business Advisory Services scrl, Woluwedal 18, 1932 Sint-Stevens-Woluwe (Belgique).

*Firme PwC* – toute entité ou tout partnership au sein du réseau PricewaterhouseCoopers de firmes membres indépendantes, chacune d'entre elles étant une entité juridique distincte et indépendante.

*Documents PwC* – Les documents et les logiciels de PwC préexistants ainsi que toute compétence, tout savoir-faire, tout processus, toute méthodologie ou autre propriété intellectuelle, de portée générale, que PwC peut avoir découvert ou créé préalablement aux Services, ou qui résulte desdits Services.

*Sous-traitants PwC* – les autres Firmes PwC et autres sous-traitants et parties contractantes y compris les fournisseurs de services informatiques auxquels PwC ou une autre firme PwC fait appel, qui peuvent être situés en dehors de la Belgique.

*Services* - les Services à effectuer par PwC, comme énoncé dans la Lettre d'Engagement ou, en l'absence de Lettre d'Engagement signée ou acceptée, tels qu'approuvés par écrit ou oralement.

*Conditions* – Les présentes conditions.

## 2 Services

**2.1 Services** – PwC s'engage à fournir les Services et à préparer tous livrables avec tout le soin et en mettant en œuvre toutes les compétences possibles, ce qui signifie que PwC n'a qu'une obligation de moyens. PwC exécutera les Services conformément à ses normes professionnelles définies aux articles 2.5 et suivants. Le Client confirme que l'étendue des Services est suffisante à la lumière de ses objectifs. Pour tous les aspects non compris dans le champ d'application des Services, il incombe au Client d'obtenir des conseils auprès d'un expert indépendant. Les Services sont exclusivement fournis au Client aux fins énoncées dans le Contrat ou dans le livrable concerné.

**2.2 Livrables** – Le Client ne peut divulguer aucun livrable, ni en discuter avec aucun tiers, ni faire référence à son contenu ou aux conclusions obtenues dans le cadre de la fourniture des Services de PwC, sauf dans les cas suivants, à savoir (i) tel qu'énoncé dans le Contrat, (ii) moyennant l'accord écrit et préalable de PwC, (iii) dans la mesure requise par la loi ou une réglementation ou (iv) aux conseillers juridiques du Client ou à ses Sociétés affiliées, pour autant que le Client s'assure que les parties qui les reçoivent acceptent :

- Que les Services et livrables à fournir ne sont pas destinés à leur usage ou à leur profit ;
- Que PwC n'accepte aucune obligation, ni responsabilité à leur égard ;
- Qu'ils ne se prêtent à aucune divulgation ultérieure.

Le Client accepte sa responsabilité, vis-à-vis de PwC et de ses Sous-traitants, pour tout dommage résultant d'une violation de la présente clause par lui-même ou par l'une des parties bénéficiaires précitées, comme s'il s'agissait d'une violation perpétrée par le Client lui-même, à moins que la partie qui les reçoit elle-même n'ait accepté de signer une lettre de renonciation ('release letter') sur le modèle tel que fourni par PwC.

**2.3 Clause de non-responsabilité** – Dans le cadre des Services, PwC se décharge expressément de toute responsabilité, de toute obligation ou de tout devoir de vigilance à l'égard de toute autre personne que le Client. Le Client accepte de dédommager PwC et les Sous-Traitants PwC pour toute responsabilité

qu'il pourrait encourir (en ce compris les frais liés à toutes procédures judiciaires) en relation avec toute réclamation déposée par tout tiers (en ce compris mais sans aucune limitation les conseillers juridiques du Client) en rapport avec les Services.

**2.4 Modifications** – Tant PwC que le Client peuvent demander d'apporter des changements aux Services ou au Contrat. Un tel changement ne sera effectif qu'une fois accepté par les deux parties.

**2.5 Responsabilités de PwC** – PwC fournira les Services conformément aux règles déontologiques et autres normes professionnelles prescrites par l'IEC, en tenant compte de la législation et de la réglementation en vigueur pendant l'exécution du Contrat. PwC ne peut pas être tenu responsable de l'impact d'éventuels changements futurs, y compris ceux avec un éventuel effet rétroactif, qui seraient apportés à ces dispositions légales ou réglementaires, ni être tenu responsable des effets d'éventuels manquements, fautes ou violations qui seraient commis à un moment qui précéderait l'intervention de PwC. Dans cette optique, PwC se gardera d'examiner si les faits qui lui sont soumis ou si les transactions envisagées qu'il serait chargé d'examiner peuvent aboutir à la conclusion que le Client ou toute autre partie a bénéficié d'une «Aide d'État», au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne.

**2.6 Etendue des Services** – Lors de l'exécution des Services et sauf s'il en était convenu autrement, PwC ne tentera pas de détecter ni n'assumera une quelconque responsabilité pour détecter des cas de fraude ou d'autres actes répréhensibles. Sauf convention contraire, PwC ne vérifiera pas l'exactitude, ni le caractère complet des informations transmises par le Client ; de même, PwC ne vérifiera pas la fiabilité des actes, des contrats, des inventaires, des factures ou de tout autre document de preuve que le Client aurait confiés ou transmis à PwC.

**2.7 Obligations professionnelles** – Conformément à l'article 33 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, PwC a assuré sa responsabilité professionnelle par une police approuvée par le Conseil de l'IEC.

PwC est soumise au secret professionnel, en vertu de l'article 58 de la loi précitée et de

l'article 32 de l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> mars 1998 fixant le règlement de déontologie des experts-comptables, sous réserve de l'application des dispositions concernant la législation et la réglementation relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

En vertu de la loi belge du 11 janvier 1993, telle qu'amendée, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, PwC consultera toutes bases de données pertinentes et/ou demandera au Client de lui fournir, en vue de leur conservation, toutes informations et documents pertinents à des fins d'identification du client. En l'absence de preuve, censée être satisfaisante en vertu de la loi relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme de 1993 (et de ses amendements ultérieurs), de l'Identité du Client, de ses représentants et de son propriétaire ultime, et ce à la date de signature de la Lettre d'Engagement ou au moins avant le début des Services, PwC ne pourra pas entamer l'exécution des Services. Le bénéfice de cette condition suspensive ne peut être invoqué que par PwC.

**2.8 Conseils fournis oralement et délivrables en projet** – Le Client peut uniquement se baser sur des livrables écrits en version finale, et non sur des conseils fournis oralement, ni sur des livrables en projet ou toute autre information. À la demande du Client, PwC confirmera les conseils fournis oralement dans un livrable écrit et final sur lequel le Client pourra alors se fonder.

**2.9 Connaissances présumées** – Lors de l'exécution des Services, PwC ne sera pas censé disposer d'informations provenant d'autres services.

### 3 Responsabilités du Client

**3.1 Informations** – Le Client fournira à PwC des informations complètes et correctes, et ce de manière ponctuelle. Le Client veillera à obtenir de tout tiers la permission, le droit et l'accord nécessaires aux fins de divulguer à PwC toute information, tout document, tout logiciel ou hardware en relation avec le Contrat.

**3.2 Interdépendance** – Pour l'exécution des Services, PwC dépend de l'exécution, par le Client, de ses propres obligations en vertu du Contrat. PwC ne peut être tenu responsable d'aucune perte découlant de la non-exécution de ses obligations par le Client.

### 4 Honoraires

**4.1 Paiement des Services** – Le Client accepte de rémunérer PwC pour ses Services. Aucune estimation d'honoraires transmise par PwC au Client ne lie PwC.

**4.2 Base des honoraires** – Les honoraires de PwC peuvent refléter non seulement le temps consacré mais aussi des facteurs tels que la complexité, l'urgence, les risques inhérents, le recours à des techniques, le savoir-faire et l'importance des recherches, de même que le niveau de compétences et d'expertise requis dans le chef des collaborateurs pour accomplir les Services et procéder à la « revue qualité ». Les honoraires de PwC peuvent le cas échéant inclure le temps des déplacements effectués en vue de l'exécution des Services et qui de ce fait ne pourrait pas être consacré de manière productive à d'autres fins.

**4.3 Taux horaires** – Les taux horaires de PwC peuvent être revus périodiquement, et sont à tout moment à disposition du Client pour consultation.

**4.4 Frais** – Le Client devra supporter tout débours raisonnablement acquitté par PwC dans le cadre de l'exécution des Services.

**4.5 Taxes** – Le Client paiera également toutes les taxes, en ce compris la TVA, qui sont dues en rapport avec les biens et les Services fournis par PwC. Le Client paiera à PwC le montant total de toutes factures, indépendamment d'éventuelles retenues que le Client serait tenu de faire en vertu de la loi.

**4.6 Conditions de paiement** – Les factures sont payables à la réception. Les factures dues qui restent impayées seront augmentées, de plein droit et sans préavis, d'un intérêt de retard au taux légal, augmenté de 3 %. PwC aura également droit à une indemnité forfaitaire de 15 % du montant restant dû, avec un minimum de 50 EUR.

### 5 Confidentialité

**5.1 Informations confidentielles** – PwC et

le Client seront amenés à utiliser des informations confidentielles en rapport avec les Services et la partie qui les recevra ne divulguera pas lesdites informations, sauf (i) lorsque le Contrat le permet, (ii) lorsque cela est requis en vue de la fourniture des Services ou en vue de l'exécution des obligations dans le cadre du Contrat ou (iii) lorsque la partie divulgateuse en fait la demande ou (iv) lorsque cela est exigé par une loi, une réglementation, ou par un institut professionnel ou une instance administrative auxquels PwC s'adresserait ou dont PwC est membre. PwC peut transmettre des informations confidentielles à des Sous-traitants PwC ou à toute autre personne impliquée dans le Contrat ou les Services pour autant qu'ils soient soumis aux mêmes obligations de confidentialité.

**5.2 Exceptions** – Les informations confidentielles ne comprennent pas les informations qui (i) sont légitimement connues de la partie qui les reçoit avant leur divulgation ; (ii) sont développées de manière indépendante par la partie qui les reçoit, sans utiliser ni se baser sur des informations confidentielles ; ou (iii) sont ou seront rendues publiques sans violation du Contrat ou qui peuvent être obtenues légalement auprès d'un tiers.

**5.3 Sans préjudice des règles de confidentialité prévues au point 5.1, si le Client a le statut de « SEC registrant » ou est une société affiliée d'une société ayant le statut « SEC registrant » et dans la mesure où la Règle PCAOB N°3522 s'applique, les principes suivants sont applicables :**

**5.3.1** Conformément à la Règle PCAOB précitée, le Client peut divulguer à toute personne, des informations et documents relatifs au traitement fiscal et à la structure fiscale de transactions au sujet desquelles PwC a fourni des Services de nature fiscale. Conformément la règle susmentionnée, le Client peut dévoiler, à toute personne, toute information et tout document relatifs au traitement fiscal et à la structure fiscale de toute transaction pour laquelle nous avons fourni des services fiscaux.

**5.3.2** En cas de divulgation en vertu de la présente clause 5.3., le Client fournira à PwC le nom et l'adresse de la personne à laquelle le Client a divulgué les informations ainsi qu'une description des informations et des documents ainsi divulgués. Le Client informera cette

personne qu'elle ne peut pas se fier sur les Services de PwC, sans avoir obtenu notre accord écrit et que PwC n'assume aucune responsabilité à son égard concernant les informations et les documents divulgués.

**5.3.3** Le Client s'efforcera d'obtenir l'accord de cette personne pour dégager et décharger PwC de toutes responsabilités, pertes, exigences, coûts, frais et réclamations qui seraient adressés à PwC et / ou imposés à PwC, en conséquence du fait que cette personne aurait eu accès aux Services de PwC, se serait fiée auxdits Services (en tout ou en partie) et / ou aurait agi sur la base des informations et des documents établis par PwC.

**5.4 Référence au Client et aux Services** – PwC peut faire référence au Client et aux Services dans tout support marketing, pour autant que PwC ne divulgue aucune information confidentielle du Client à cette occasion.

**5.5 Exécution de Services pour autrui** – Le Client accepte que PwC puisse fournir des Services à ses propres concurrents ou à d'autres parties dont les intérêts peuvent être en conflit avec ceux du Client, pour autant que PwC ne divulgue aucune information confidentielle du Client et respecte ses propres obligations éthiques.

## **6 Droits de propriété intellectuelle**

**6.1. Documents du Client** – Le Client deviendra propriétaire des droits d'auteur sur tous les Délivrables tels que définies dans la Lettre d'Engagement comme étant des « Documents du Client ». Le Client confère à PwC un droit perpétuel non exclusif, exempt de droits d'auteur, d'utiliser, reproduire, copier, adapter, modifier, multiplier, commercialiser les Documents du Client et de concéder des sous-licences portant sur lesdits Documents, et ce dans le monde entier.

**6.2 Documents de PwC** - PwC restera propriétaire de tous les Documents PwC mais, pour ses besoins internes propres, le Client détiendra une licence non-exclusive et non-cessible d'utiliser les Documents PwC inclus dans les Délivrables.



## 7 Protection des données

**7.1 Données personnelles** – Les Parties traiteront toutes les données personnelles dans le respect de la législation applicable en matière de vie privée.

**7.2 Sous-traitant du responsable du traitement des données** – Lorsque PwC agit en qualité de sous-traitant du responsable du traitement des données pour le Client, PwC (i) n'entreprendra le traitement de données personnelles que pour le compte et selon les instructions du Client et (ii) mettra en œuvre les mesures techniques et de sécurité d'organisation appropriées pour protéger les données personnelles contre une destruction accidentelle ou illégale, ou contre toute perte accidentelle, toute modification, toute diffusion non-autorisée ou tout accès non autorisé, et contre toute autre forme illégale de traitement.

**7.3 Utilisation des données comme un responsable du traitement des données** – Lorsque PwC agit en qualité de responsable du traitement des données, les données personnelles seront traitées uniquement en vue de l'exécution, de la gestion (c'est-à-dire la fourniture d'informations sur des services ou des matières additionnelles) et du suivi du Contrat par PwC, sans préjudice d'une éventuelle transmission aux instances chargées de tâches de contrôle ou d'inspection en application des lois en vigueur et en tenant compte des lois d'ordre public.

**7.4. Transferts de données** – Le Client reconnaît que PwC peut transférer les données personnelles précitées à et les partager avec (i) des Sous-traitants PwC, en ce compris des fournisseurs de services informatiques ou de services de stockage comme des fournisseurs de services de type « cloud computing » ou des fournisseurs de services de type « software-as-a-service » (certains d'entre eux pouvant être établis dans des juridictions en dehors de l'Espace économique européen) et (ii) des personnes désignées par le Client (ensemble ci-après les « Bénéficiaires »), avec une réserve cependant, à savoir uniquement à des Bénéficiaires (i) qui sont établis dans un pays qui garantit un niveau de protection adéquat pour les données personnelles ou (ii) qui sont soumis à une convention qui satisfait aux obligations fixées dans ce cadre par l'Union européenne.

**7.5 Droit du Client** – Le Client aura le droit d'accéder à ses données personnelles et le droit de corriger toute donnée le concernant. Le Client aura aussi le droit de s'opposer sans frais au traitement de ses données personnelles à des fins de marketing direct. Pour toute question du Client concernant le traitement de ses données personnelles ou concernant l'exercice des droits ci-dessus, il enverra ses demandes à l'adresse suivante : [privacy@be.pwc.com](mailto:privacy@be.pwc.com).

**7.6 Délégation** – Lorsque PwC agit en qualité de responsable du traitement des données en vertu du présent article 7, et lorsque le Client fournit à PwC des données personnelles à propos d'autres personnes physiques que lui-même, PwC délègue au Client ses obligations en vertu de la Loi belge sur la Protection des données du 8 décembre 1992, puisque PwC n'a pas de contacts directs avec la personne physique dont les données personnelles sont fournies à PwC par le Client. À ce propos, le Client confirme (i) que les données personnelles qu'il fournit à PwC sont correctes, complètes et actuelles, (ii) qu'il a correctement informé les personnes physiques dont il fournit les données personnelles à PwC à propos de la divulgation de leurs données à PwC pour les activités de traitement en vertu du présent article 7, et de leurs droits à ce sujet tels qu'exposés à l'article 7.5, (iii) qu'il a mis en place les procédures appropriées pour traiter des demandes par ces personnes physiques (avec la collaboration raisonnable de PwC lorsque cela s'impose), et (iv) qu'il est légalement habilité à fournir à PwC les données personnelles liées à l'exécution des Services et que les données personnelles fournies à PwC sont traitées conformément à la législation en vigueur en matière de confidentialité des données.

## 8 Responsabilité

**8.1 Types de pertes** – PwC ne sera pas tenu responsable (i) de la perte ou de la corruption de données provenant des systèmes du Client, (ii) de la perte de bénéfices, de goodwill, d'opportunités commerciales, d'économies ou de bénéfices anticipés, ni (iii) de toute perte ou tout dommage indirect, punitif, spécial, exemplaire ou collatéral.

**8.2 Seuil de responsabilité** – La responsabilité totale de PwC (en ce compris les intérêts) pour toutes les fautes ou erreurs professionnelles commises dans le cadre du

présent Contrat est limitée à trois (3) fois le montant de ses honoraires pour les Services spécifiques, donnant lieu à une responsabilité en vertu du Contrat. Dans le cas de Services récurrents, la responsabilité de PwC sera limitée à trois (3) fois le montant des honoraires versés pour les Services au cours des douze (12) derniers mois qui précèdent immédiatement l'événement à l'origine de la responsabilité de PwC.

### 8.3 Partage de limite de responsabilité –

Si PwC accepte par écrit d'assumer une responsabilité vis-à-vis de plus d'une partie (en ce compris lorsqu'il y a plus d'un Client), la limite de responsabilité énoncée à la clause 8.2 sera répartie entre eux. Il revient aux parties de décider comment elles effectuent cette répartition, et le Client veillera à ce que cette limite ne soit pas remise en cause en invoquant le fait que les parties n'auraient pas convenu entre elles du mode de répartition.

**8.4 Responsabilité illimitée** – Aucune disposition du présent Contrat ne limitera la responsabilité d'une partie (i) pour cause de décès ou dommage corporel dû à la négligence de cette partie, (ii) en cas de fraude ou de comportement fautif volontaire de cette partie ou (iii) pour tout ce qui ne peut pas être limité ni exclu par la loi.

**8.5 Proportionnalité** – PwC ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable à concurrence d'un montant supérieur à cette portion des pertes, dommages ou dettes du Client qui sont directement et uniquement causés par PwC en rapport avec les Services donnant lieu à une réclamation en vertu du Contrat.

## 9 Firmes PwC et sous-traitants

**9.1 Sous-traitants** – PwC peut utiliser des Sous-traitants PwC pour fournir les Services et / ou à des fins internes, administratives et / ou de conformité réglementaire. PwC assume seul la responsabilité des Services effectués par des sous-traitants PwC.

### 9.2 Limitation relative aux réclamations

– Les Sous-traitants PwC ainsi que les partners, directors et employés de PwC ou un Sous-traitant PwC (dénommés ci-après collectivement les « Bénéficiaires ») n'assument aucune responsabilité, ni obligation en vertu du Contrat. Le Client accepte (a) d'introduire toute réclamation découlant des Services à l'encontre de PwC et

non à l'encontre des Bénéficiaires ; et (b) de veiller à ce que ou de se porter fort que ses Sociétés affiliées n'introduisent aucune revendication à l'encontre de PwC ou des Bénéficiaires. Quoique ce soit PwC qui conclue le Contrat en son nom propre, cet article est établi en faveur des Bénéficiaires et peut être invoqué par chaque Bénéficiaire comme s'il était une partie au Contrat.

**9.3 Sociétés affiliées** – Le Client veillera à ce qu'aucune Société affiliée, aussi bien lorsque cette dernière bénéficie d'un tel statut qu'après, n'intente une action contre une firme PwC (ou ses partners, directors ou employés) ou des Sous-traitants PwC, en rapport avec toute responsabilité relative aux Services ou au Contrat.

## 10 Documents

PwC est autorisé à conserver des copies de tous documents afférents aux Services, en ce compris tout document transmis à PwC par le Client ou pour le compte du Client.

## 11 Résiliation

**11.1 Notification immédiate** – PwC ou le Client peuvent résilier le Contrat immédiatement, moyennant un préavis écrit envoyé par courrier recommandé à l'autre partie si (i) l'autre partie enfreint gravement une disposition du Contrat et n'y remédie pas dans un délai de quatorze (14) jours, (ii) l'autre partie est ou semble être susceptible de ne pas être en mesure d'acquitter ses dettes ou devient insolvable, ou si (iii) l'exécution du Contrat (en ce compris l'application des conditions relatives aux honoraires) est de nature à constituer une violation des règles d'indépendance ou d'une obligation ou norme légale ou réglementaire.

**11.2 Préavis de trente (30) jours** – PwC et le Client peuvent mettre un terme au Contrat, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours envoyé par courrier recommandé.

### 11.3 Honoraires à acquitter à la date de fin du Contrat

– Le Client accepte de payer à PwC tous les Services que PwC a rendus jusqu'à la date de fin du Contrat. Si un budget a été fixé pour les Services, le Client accepte de payer à PwC les Services que PwC a rendus sur la base du temps presté, aux taux horaires en vigueur à cette date chez PwC, sans que ce montant ainsi calculé puisse dépasser le

montant du budget. Tout élément variable des honoraires restera dû, conformément au Contrat. Si des honoraires variables ne peuvent pas être acquittés pour des raisons réglementaires, le Client payera tous les honoraires en suspens sur la base du temps consacré à l'exécution des Services, sauf convention contraire.

## 12 Résolution des litiges

**12.1. Résolution des litiges** – En cas de litige en rapport avec le Contrat, les parties tenteront de résoudre ledit litige en menant des discussions et négociations de bonne foi, avant d'entamer toute procédure judiciaire.

**12.2 Droit applicable et juridiction** – Le Contrat ainsi que tout litige qui en découlerait, qu'il soit de nature contractuelle ou non-contractuelle, sera régi par le droit belge et soumis à la juridiction exclusive des tribunaux belges.

**12.3 Délai de prescription** – Toute réclamation doit être introduite au plus tard un (1) an après la date à laquelle le demandeur aurait dû avoir connaissance de la réclamation éventuelle.

## 13 Généralités

**13.1 Matières indépendantes de notre volonté** – Aucune partie ne sera responsable vis-à-vis de l'autre en cas de non-respect de ses obligations en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.

**13.2 Totalité de la convention** – Le Contrat constitue la totalité de la convention entre les parties en rapport avec les Services. Il remplace tout accord, mandat ou discussion antérieurs. Sous réserve de la clause 8.4, aucune partie n'est responsable vis-à-vis de l'autre partie (pour cause de négligence ou pour toute autre cause) pour une garantie qui ne figure pas dans le Contrat.

**13.3 Cession** – Aucune partie ne peut céder, transférer ni déléguer ses droits ou obligations, réclamations ou gains obtenus à la suite du règlement de réclamations découlant du Contrat, sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de l'autre partie, et toute cession effectuée sans un tel accord sera nulle et non avenue, sauf le cas où PwC céderait ses droits et obligations dans le Contrat à un cessionnaire dans le cadre d'une cession de tout ou partie de son activité.

**13.4 Invalidité** – En cas d'invalidité ou d'inopposabilité, partielle ou totale, d'une disposition du Contrat, cette disposition (ou la partie relevante, selon le cas) sera censée ne pas faire partie du Contrat. En tout état de cause, la validité et l'opposabilité des autres dispositions du Contrat ne seront pas affectées.

**13.5 Personnel** – Ni PwC, ni le Client ne solliciteront, directement ou indirectement, pendant la durée du présent Contrat ou dans un délai de six (6) mois suivant sa rupture ou sa date d'expiration, tout partner, tout director ou tout employé de l'autre partie qui aurait participé à la fourniture des Services ou en aurait bénéficié, ou aurait été lié de toute autre manière par ce Contrat. Cette disposition ne limitera pas notre droit d'engager un collaborateur qui introduirait une candidature spontanée en réponse à une annonce générale ou à toute autre campagne de recrutement.

**13.6 Qualité des services** – Dans l'hypothèse où un Client ne serait pas satisfait des Services ou aurait des suggestions en vue de les améliorer, le Client peut contacter l'associé en charge (*'engagement leader'*). PwC examinera toute plainte avec attention et diligence.

**13.7 Subsistance** – Toute clause dont l'application est censée se poursuivre après la rupture de la convention, se poursuivra.